AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0984
FR0010120402-FS0412

17 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

THERACLION

(Alternext)

Par courrier reçu le 16 mai 2017, complété par un courrier reçu le 17 mai 2017, la société par actions simplifiée Truffle Capital[1] (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 janvier 2017, le seuil de 50% des droits de vote de la société THERACLION et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 537 039 actions THERACLION représentant 4 518 936 droits de vote, soit 39,39% du capital et 49,92% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions THERACLION sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 16 mai 2017, 2 299 028 actions THERACLION représentant 4 127 364 droits de vote, soit 35,69% du capital et 45,59% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée indirectement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques. Ces derniers ne détiennent directement et indirectement aucun titre de la société THERACLION.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 441 029 actions représentant 9 052 477 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.